



Catégorie C

CAPN du 8 septembre 2016 :

Tableau d'avancement 2017

aux grades d'Agent Technique de 1ère classe, Agent Technique Principal de 2ème classe et Agent Technique Principal de 1ère classe

DES TAUX DE PROMOTION NETTEMENT INSUFFISANTS



L'arrêté du 3 août 2015 a fixé les taux de promotion 2017 de l'effectif des agents techniques remplissant les conditions statutaires pour leur avancement de grade comme suit :

AT1	Année 2017	30%
	Pour mémoire : année 2015	35%
ATP2	Année 2017	33%
	Pour mémoire : année 2015	35%
ATP1	Année 2017	25%
	Pour mémoire : année 2015	27%

**Cela se traduit seulement par
105 possibilités de promotions
par tableau d'avancement
au titre de l'année 2017.**

Rappel des règles statutaires

Tableau d'avancement au grade d'AT1:	- AT2 ayant atteint le 5ème échelon de leur grade - et comptant au moins 5 ans de services effectifs dans leur grade
Tableau d'avancement au grade d'ATP2:	- AT1 ayant atteint le 5ème échelon de leur grade - et comptant au moins 6 ans de services effectifs dans leur grade.
Tableau d'avancement au grade d'ATP1:	- ATP2 ayant atteint le 5ème échelon de leur grade - et comptant au moins 5 ans de services effectifs dans leur grade.

Les chiffres au titre de l'année 2017

Tableau d'avancement au grade d'AT1 :

233 agents remplissaient les conditions statutaires et figurent sur la Plage d'Appel Statutaire.

46 agents ont été promus suite à la CAPN.

Les possibilités de promotion pour l'année 2017 s'élèvent à 70 du fait du reliquat 2016 de 0,15 reportable en 2017. Les 2/3 de ces promotions sont affectées au tableau d'avancement, le 1/3 restant sera affecté à l'examen professionnel au titre de 2017 dont les résultats d'admission ne sont pas connus à ce jour.

Tableau d'avancement au grade d'ATP2 :

64 agents remplissaient les conditions statutaires et figurent sur la Plage d'Appel Statutaire.

21 agents ont été promus suite à la CAPN.

Tableau d'avancement au grade d'ATP1 :

56 agents remplissaient les conditions statutaires et figurent sur la Plage d'Appel Statutaire.

14 agents ont été promus suite à la CAPN.

La date d'effet est fixée au 1er janvier 2017 ou à la date à laquelle l'ensemble des conditions statutaires est réuni.

Les représentants **FO** affirment une nouvelle fois que les taux de promotion pour l'avancement, pour les 3 grades, sont très insuffisants. Ces taux ne cessent de baisser chaque année.



Ainsi de nombreux agents vont être écartés de ces promotions alors qu'ils en remplissent les conditions statutaires.

FO considère que tous les agents remplissant les conditions statutaires doivent être promus.

Il n'est pas acceptable que, pour des raisons budgétaires, des agents soient écartés d'une promotion à laquelle ils peuvent, statutairement, prétendre.

Cette revendication forte et importante doit être portée sur tous les grades composant la catégorie C (Technique).

Déclaration liminaire

Monsieur le Président,

La délégation **F.O.-DGFIP** ne pouvait commencer cette commission administrative paritaire nationale sans dénoncer fermement les effets de la politique gouvernementale tant en matière de suppressions d'emplois que de salaires.



Assurer un service de qualité, tout en étant toujours moins nombreux, voici le challenge toujours plus difficile que doivent relever les agents techniques des Finances Publiques.

La délégation **F.O.-DGFIP** revendique les **effectifs nécessaires** à la réalisation des missions, l'amélioration des conditions de travail des agents et une augmentation significative des salaires. Et ce n'est pas la réforme du PPCR (Parcours Professionnel, Carrière et Rémunération) au 1er janvier 2017 qui changera réellement la vie des agents !

La délégation **F.O.-DGFIP** revendique également avec force l'arrêt des suppressions d'emplois et de postes et services.

Ces revendications, notamment sur la rémunération, s'inscrivent totalement dans l'ordre du jour de cette CAPN, alors que nous sommes réunis aujourd'hui pour examiner le projet de tableau d'avancement, un avancement qui permettra aux heureux élus de bénéficier de quelques points d'indice supplémentaires.

La DGFIP se plaît à rappeler l'augmentation des promotions intra-catégorielles depuis sa création, témoignant ainsi son attachement à reconnaître les compétences professionnelles des agents.

Hélas nous en sommes loin !

La délégation **F.O.-DGFIP** affirme, une nouvelle fois, que les propositions transmises par l'Administration en vue de l'accession, par Tableau d'Avancement, aux grades d'AT1, ATP2 et ATP1 ne sont pas satisfaisantes.

Les taux de promotions sont nettement insuffisants et en diminution constante d'année en année. En effet cette année **30 % des promouvables en AT1, 33 % en ATP2 et 25 % en ATP1** bénéficieront de l'avancement, alors que le Directeur Général exige toujours plus des agents.

C'est pourquoi, la délégation **F.O.-DGFIP** demande la suppression totale des contingentements de grades résultant des restrictions budgétaires, afin que tous les agents puissent être promus au grade supérieur, dès lors qu'ils remplissent les conditions statutaires.

Cet avancement doit bénéficier à ces agents dont le traitement net est particulièrement faible.

La délégation **F.O.-DGFIP** espère que la Direction Générale aura une approche moins restrictive sur les dossiers écartés et que les travaux de cette commission feront évoluer de manière positive le projet de tableau d'avancement.

Enfin, concernant la doctrine d'emploi des agents techniques, diffusée le 7 septembre 2016 sur Ulysse, veille de cette CAPN, que nous attendons depuis de longs mois voire années, nous espérons qu'elle sera largement diffusée auprès des Directions et que les agents concernés seront également tenus informés.

Cette doctrine ne résoudra pas tous les problèmes des agents mais nous soutenons qu'elle est une référence utile, non seulement pour les Directions mais aussi pour les agents qui sont trop souvent mal informés.

BULLETIN D'ADHESION 	Prénom Nom :	
	Adresse mèl :	
	Grade : Affectation :	
	Déclare adhérer au syndicat FO DGFIP (à adresser à FO DGFIP44)	
	Fait à le	
	Signature	
<small>→ 66 % de la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt sur le revenu</small>		